

Sujet : Allo la commune ? Le quartier Nord ne vous entends pas !

Monsieur le bourgmestre, mesdames et messieurs les echevins, mesdames et messieurs conseillers communaux,

Il y a quelques temps ma collègue Mme Warnotte vous interpellait quant à la problématique du bruit dans notre commune, une problématique d'autant plus criante que l'excès de bruit est un véritable problème de santé publique, étant la cause de plusieurs décès chaque année comme l'ont pointé diverses études menées notamment à New York. Mme Warnotte pointait notamment le plan quiet.brussels

(<https://environnement.brussels/thematiques/bruit/le-bruit-vue-densemble/plan-quietbrussels-laction-de-la-region-bruxelloise>) comme une opportunité à saisir pour améliorer le quotidien de nos citoyens.

Les cartographies du bruit en région Bruxelloise réalisées dans le cadre de ce plan quiet.brussels montrent clairement qu'un des points noirs de la région se situe sur le territoire communal, au niveau du quartier Nord. Il y règne pratiquement en permanence un bruit supérieur à 75dba, soit plus fort qu'un puissant aspirateur qui fonctionnerait en permanence dans la pièce...

Une combinaison de facteurs liés tant à la géographie des lieux qu'à l'urbanisme et aux contraintes spécifiques liées à l'exploitation ferroviaire font que le bas du quartier est particulièrement exposé et ce jour et nuit, de manière temporaire ou permanente.

Citons notamment, et de manière non exclusive :

- les transports de fonds sous escorte aux sirènes hurlantes liés à la proximité de la banque nationale,
- le bruit du chantier de la Silver Tower entre 7h et 20h, la circulation automobile dense,
- le bruit des trains en accélération ou en freinage à l'approche de la gare, et ce, à des degrés divers, de 5h du matin à 1h du matin
- le bruit des mêmes passant les aiguillages,
- la réverbération de ce bruit sur les murs ininterrompus représentés par les bâtiments de la rue du Progrès et les tours de la place Rogier,
- le bruit des systèmes de ventilation mécanique des tours de la place Rogier, en particulier lorsqu'elles connaissent un dérèglement
- Le travail, souvent à la disqueuse, des ouvriers de Infrabel en charge de l'entretiens des voies, souvent entre minuit et 5h du matin (pour ne pas perturber la circulation ferroviaire)

Ces problématiques ne sont évidemment pas neuves, mais elles ont connu un aggravement notoire ces dernières années avec d'abord la destruction de l'immeuble sis sur la parcelle de la future Silver Tower, qui a aggravé les phénomènes de réverbération et surtout le remplacement il y a quelques années déjà des billes de bois supportant les rails par des billes de béton, qui ont encore amplifié les résonances.

Si la construction de la tour devrait quelque peu atténuer le bruit des trains, il n'en reste pas moins que cela ne règlera pas les vibrations des billes de béton et leur réverbération sur les façades arrière des bâtiments de la rue du Progrès.

Le bruit n'est pas une pollution anodine. Le bruit, je le répète, tue, et tue massivement. Nous parlons ici de plus de 100 appartements et 200 habitants du quartier Nord, y compris des enfants en bas âge, qui sont ainsi massivement exposés à ce bruit, sur lequel on n'entends guère les édiles. Certains voisins ont déserté leurs chambres pour se réfugier dans leurs couloirs, espérant que les murs et les portes supplémentaires les protégeront du bruit. D'autres ont construit de nouveaux murs à l'intérieur de leurs appartements, réduisant un espace de vie déjà modeste, avec l'espoir de bloquer cet omniprésent boucan.

Si nous sommes bien conscient que la commune ne peut pas tout, et n'est pas seule, il nous semble néanmoins nécessaire qu'elle prenne des initiatives concrètes afin d'améliorer cette situation. Dans la mesure où la source principale de bruit est le trafic ferroviaire et sa réverbération sur les façades des immeubles de la rue du Progrès, deux types de mesures nous semblent pouvoir être prises :

- Installer des dispositifs sur la façade arrière des bâtiments de la rue du Progrès pour casser la réverbération du bruit
- Installer des dispositifs au niveau des voies ferroviaires pour intercepter et diffracter un maximum de bruit avant qu'il ne se répande dans l'atmosphère et ne vienne se réfléchir sur le quartier. De tels dispositifs ont été expérimentés, avec succès, il y a plusieurs années déjà à la gare de l'Ouest

Nos questions seront donc les suivantes :

- Le collège peut-il s'engager à entamer, avant mars 2020, des négociations concrètes avec les entités concernées (et notamment la SNCB, Infrabel et les propriétaires des immeubles provoquant la réverbération) afin de mettre en place des mesures concrètes à réaliser avant fin 2022 ?
- Le collège peut-il s'engager, si ces négociations n'engrangent aucun progrès d'ici juin 2020, à saisir les autorités régionales par toute voie utile pour forcer les entités concernées (et notamment la SNCB, Infrabel et les propriétaires des immeubles provoquant la réverbération) à prendre des mesures à mettre en place avant fin 2022 ?

En vous remerciant d'avance,

Pascal Lemaire
Conseiller Communal

Sujet : Et la lumière fut... trop forte !

Monsieur le bourgmestre, mesdames et messieurs les echevins, mesdames et messieurs conseillers communaux,

Il existe de nombreuses formes de pollution aux conséquences néfastes tant pour les humains que pour les nombreuses espèces avec lesquelles nous partageons la planète.

L'une des plus insidieuse, et l'une de celles sur lesquelles il nous est le plus facile d'agir, est la pollution lumineuse.

Cette dernière impacte de nombreuses espèces animales en provoquant divers problèmes (attraction empêchant certaines espèces de se nourrir, effet répulsif faisant barrière et limitant la circulation d'autres animaux, disruption des cycles du sommeil, ...) mais n'est pas non plus sans conséquences sur l'homme.

Ainsi il est prouvé que la lumière émanant des écrans ou des ampoules LED peut, dans certaines fréquences, provoquer des troubles du sommeil. De manière plus générale l'éclairage des espaces urbains peut, lorsqu'il est mal calibré ou trop invasif, s'infiltrer dans les chambres et perturber la nuit des habitants.

Notre commune n'est pas épargnée par ces phénomènes, et trois exemples ont ainsi récemment attiré mon attention et engendré la présente interpellation :

- L'éclairage de l'enseigne d'un hôtel rue du Méridien ne date pas d'hier, et suscite régulièrement des remarques ou des plaintes d'habitants avec lesquels nous échangeons
- Place Saint Lazare on note la présence de spots liés au chantier de la Silver Tower, et notamment un perché sur l'une des grues, qui projettent une lumière vive toute la nuit durant droit dans les fenêtres des chambres de près de 80 appartements, impactant ainsi le sommeil de plus d'une centaine de citoyens
- Rue Marie-Thérèse un commerce récemment rénové à, malgré visiblement un avis négatif de l'administration, mis en place un éclairage particulièrement agressif de teinte bleue, teinte la plus néfaste au sommeil

Mes questions seront donc les suivantes :

- Sur une période de trois ans, combien d'infractions aux règles en matière d'éclairage nocturne ont été constatées ?
- Sur une période de trois ans, combien d'infractions aux règles en matière d'éclairage nocturne ont été sanctionnées ? Combien ont effectivement fait l'objet d'une perception?
- Quelle réflexion est mise en place au niveau des services communaux pour rendre l'éclairage nocturne plus respectueux de la nature et des hommes ? Quelles mesures concrètes sont sorties de ces réflexions ?

Pascal Lemaire, Conseiller Communal



En vous remerciant d'avance,

Pascal Lemaire
Conseiller Communal

Enseigne lumineuse d'une nouvelle entreprise chaussée de Louvain.

Interpellation de M. Ahmed MOUHSSIN, Conseiller communal.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la rénovation d'un immeuble et de l'installation d'une nouvelle entreprise. Il est important que les relations de voisinage se passent bien, et une enseigne lumineuse peut-être source de nuisance et donc de conflit.

Je souhaiterais dès lors savoir quelles sont les règles d'urbanisme qui prévalent lors de l'installation d'une enseigne lumineuse, car dans notre règlement communal d'urbanisme, il est uniquement indiqué « Les accessoires d'ornementation des rez-de-chaussée commerciaux doivent s'accorder avec la composition générale de la façade. » ?

Poteau rue de l'Union

Interpellation de M. Ahmed MOUHSSIN, Conseiller communal.

Il est stipulé dans le RRU - Titre VII « LA VOIRIE, SES ACCES ET SES ABORDS » à l'ARTICLE 4 VOIES DE CIRCULATION PIETONNE

§ 1. Toute voie de circulation piétonne comporte un cheminement libre de tout obstacle d'une largeur minimale d'1,50 m d'un seul tenant et d'une hauteur libre minimale de 2,20 m.

...

§ 4. Sans préjudice des § 1er et 3, lorsque la voie de circulation piétonne présente une largeur égale ou inférieure à 2 mètres, la signalisation routière est : 1° soit ancrée dans la façade, à l'exception des immeubles classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde en vertu du Code bruxellois de l'aménagement du territoire ; 2° soit placée le plus près possible de l'alignement.

Un poteau a été planté au niveau de l'AIS, pourriez-vous me faire savoir si son installation respecte le RRU?

Travaux rue Brialmont.

Interpellation de M. Ahmed MOUHSSIN, Conseiller communal.

Des travaux menés dans un bâtiment rue Brialmont sont en cours.

Ceux-ci sont d'une grande ampleur et dureront fort probablement plusieurs mois.

De nombreux habitants se plaignent que les travaux soient effectués en dehors des périodes autorisées, avant 07h00 du matin ou le dimanche.

Les habitants ont été invités à contacter la police, mais malgré le constat des policiers les infractions persistent.

Pourriez-vous nous faire savoir à quel moment les travaux peuvent être effectués sur ce chantier?

Pourriez-vous me faire savoir si vous avez été informé des problèmes et si des mesures ont été prises ?